

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE
N° 2023-11-034

**OBJET : MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LA RÉALISATION
D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT :
DEFINITION ET ETUDE DU PROJET**

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Considérant, le projet de réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) ;

Vu, la proposition de la société S.P.L. Ingénierie Départementale 83, ayant pour objet l'assistance pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) et l'actualisation du zonage d'assainissement - Mission N° 23050 ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le devis de prestation de service de la société S.P.L Ingénierie Départementale 83 (Mission N° 23050), concernant l'assistance pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) et l'actualisation du zonage d'assainissement ;

Article 2 : Ce devis de prestation de service s'élève à un montant HT de 4 970 euros, soit 5 964 euros TTC ;

Article 3 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à la société S.P.L. Ingénierie Départementale 83 ;
- à Madame le Chef du Service de Gestion Comptable de la collectivité ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 23 novembre 2023

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID : 083-218300051-20231123-DM202311034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notification par

Publication sur le site internet le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.